

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu

Par arrêté n°ATDMAD_21_013 du 3 juin 2021, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu.

L'enquête publique se déroulera **du vendredi 25 juin 2021 à 9h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs. Le projet de révision allégée n°2 du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaigu porte sur des modifications du rapport de présentation, du règlement graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi, afin de permettre l'urbanisation d'une zone naturelle (N) située dans la zone d'activités de la Marionnière sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay) en zone urbaine à vocation économique d'équilibre (UEE). En compensation, une partie de la zone à urbaniser (1AUEI) du Parc d'Activités Les Marches de Bretagne, également situé sur la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay) sera reclassée en zone agricole (A).

Par décision n°PDL-2021-5151 en date du 24 mars 2021, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de révision allégée à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en **mairie de Montaigu-Vendée**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier sera disponible en version papier, ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition. Il contient notamment une notice explicative présentant les évolutions du PLUi. Les avis des personnes publiques et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique.

L'ensemble du dossier d'enquête sera également disponible sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière (www.terresdemontaigu.fr) et de la commune de Montaigu-Vendée (www.montaigu-vendee.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM ».

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E2100049/85 en date du 27 avril 2021, Monsieur Jacky TOUGERON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites ou orales du public, en mairie de Montaigu-Vendée (Place de l'Hôtel de Ville – 85600 MONTAIGU-VENDÉE) :

- le vendredi 25 juin 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 9 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée **du vendredi 25 juin 2021 à 9h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17h00 inclus**. Seules les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit **du vendredi 25 juin 2021 à 9h00 au vendredi 9 juillet 2021 à 17h00 inclus**, seront prises en compte et accessibles sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et de la commune de Montaigu-Vendée, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations concernant le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme et Planification de la communauté de communes, responsable du projet, au 02.51.46.45.45 ou par voie postale au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi ex-CCTM ».

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à « Mon Espace Habitat » de Terres de Montaigu (15 place du Champ de Foire – 85600 MONTAIGU-VENDÉE), ainsi qu'en mairie de Montaigu-Vendée et en mairies déléguées de la commune de Montaigu-Vendée (Boufféré, La Guyonnière, Saint-Georges-de-Montaigu, Saint-Hilaire-de-Loulay) et sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune de Montaigu-Vendée. Au terme de l'enquête, la révision allégée pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

